

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 011-8484/20/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la remise en état du parking Pelletan à Fos-sur-Mer suite à un incendie MET 20/16268/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'aires et parcs de stationnement sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Le parking Pelletan sis à Fos-sur-Mer est un ouvrage de 160 places de stationnement. Suite à une convention de gestion conclue entre la Commune de Fos-sur-Mer et la Métropole, il a été confiée à ladite commune la charge de l'ouvrage pendant un an à compter du 3 janvier 2018. Cette convention a été renouvelée à deux reprises par avenants pour une durée d'un an supplémentaire chacun.

Afin de remédier aux dégradations causées par l'incendie survenue à l'intérieur du parc dans la nuit du 10 au 11 mars 2020, d'effectuer les réparations nécessaires à la remise en conformité de l'ouvrage et

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

d'assurer la sécurité et l'accessibilité du site, il est nécessaire de conduire et réaliser un programme de travaux devenus urgents du fait des dommages apparus sur certains équipements à la charge de la collectivité.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces travaux sont de :

- Désigner un Contrôleur technique et un Coordinateur SPS ;
- Mettre en place un Diagnostic amiante avant travaux ;
- Renforcer et réparer les prédalles ;
- Réparer les poutres ;
- Procéder au nettoyage des traces de suie sur les parois et les sols du parking ;
- Mise en peinture de tous les murs, sols et plafonds du parking ;
- Remplacer tout le matériel de vidéosurveillance détérioré ;
- Effectuer les travaux de remise en état des circuits électriques et matériels associés endommagés par l'incendie (BAES, gaines, circuits...).

La Commune de FOS-SUR-MER dispose des services techniques transversaux qui se trouvaient notamment en charge du suivi des opérations dans les parcs et aires de stationnement avant le transfert de la compétence. C'est pourquoi, dans un souci de conduite optimale des opérations et eu égard au caractère d'urgence, la Métropole souhaite en confier la conduite à la Commune de FOS-SUR-MER.

Ainsi, en application du code de la commande publique permettant au maître d'ouvrage de confier par convention certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre, il est convenu de confier la réalisation de ces travaux à la commune de FOS-SUR-MER.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée spécifie en outre les dispositions relatives à la réalisation des travaux sur le parking PELLETAN.

La réalisation de ces travaux débutera dès que possible et s'achèvera au plus tard en 2022.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 800 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Que le code de la commande publique permet au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.
- Que le parking en ouvrage Pelletan sis avenue Camille Pelletan à Fos-sur-Mer, nécessite la réalisation d'opérations de travaux indispensables à son bon fonctionnement, dont le programme est constitué du renforcement et de la réparation des prédalles bétons, de la réparation des poutres, du nettoyage des traces de suie sur les parois et les sols du parking ainsi que de la mise en peinture sur les surfaces endommagées, du remplacement du matériel de vidéosurveillance détérioré et de la remise en état des circuits électriques ainsi que des matériels endommagés (BAES, gaines, circuits, ...).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage déléguée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer concernant les opérations de travaux dont le programme, s'étalant sur la période 2021-2022, est constitué du renforcement et de la réparation des prédalles bétons, de la réparation des poutres, du nettoyage des traces de suie sur les parois et les sols du parking ainsi que de la mise en peinture sur les surfaces endommagées, du remplacement du matériel de vidéosurveillance détérioré et de la remise en état des circuits électriques ainsi que des matériels endommagés (BAES, gaines, circuits, ...) au sein du parking Pelletan sis à Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2020 et suivants chapitre 4581175035 nature 4581175035 code opération 2017503500.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020